Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110316-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 11 Mars 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

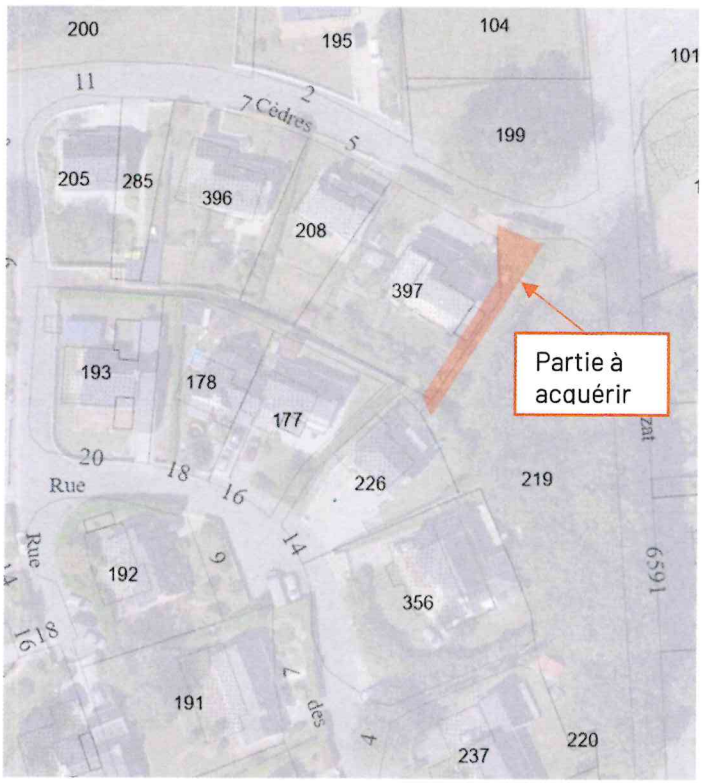
Présents :	Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Maurice LECHARD, Renée JEANNET, Didier LE BOLÉ, Marianne LE BOURLIGU, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Colette PERENNEC, Stéphane PIGACHE, Françoise GUYONVARCH, Thierry LE TOUZO, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Davy CATHERINE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER, Brigitte LE VAILLANT
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	**Christophe BENOIT, Laurence LE BOUILLE, David HELLEGOUARCH**
Absent(s) excusé(s) :	Sylvain OLIVO
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Date de convocation du Conseil municipal :	05 Mars 2026
Secrétaire de séance :	Betty BARGUIL

16- FONCIER – CESSION 1 RUE DES CEDRES

Les propriétaires, Monsieur et Madame Le Réour, de la **parcelle YD n°397**, située **1 rue des Cèdres**, ont sollicité la municipalité afin d'acquérir une partie de la parcelle communale YD n°219 attenant à leur propriété. En effet, au moment de l'acquisition de leur lot dans le lotissement, un accord verbal avait été donné de la part de la municipalité pour acquérir cet espace pour rendre plus cohérent les limités cadastrales. La surface concernée représente **environ 100 m².** Le montant envisagé pour cette cession est de **5 000€**, soit **50 € le m².**

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110316-DE

Le bornage ainsi que l'acte de vente seront établis ultérieurement. **L'intégralité des frais liés à cette cession sera à la charge des demandeurs.**



Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3112-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 alinéas 2 ;
Vu le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;
Vu l'avis des domaines.
Vu la commission n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement du 12 novembre 2026.

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la Commission n°3 du 12 février 2026, le Conseil Municipal

- DECIDE la vente d'une surface de 100 m² environ d'emprise communale (parcelle YD 219) mitoyenne de la parcelle YD 397, pour un montant de 5 000 €
- DIT que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des acquéreurs
- AUTORISE Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire
- DONNE tous les pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,
Betty BARGUIL

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,
Armelle NICOLAS

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110316-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix - BP 510
56 019 VANNES CEDEX

Courriel : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Benoit Le Trionnaire
Courriel : benoit.letrionnaire@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 97 01 51 59
Réf DS: 27642719
Réf OSE : 2025-56090-82684

Le 12/12/2025

Le Directeur Départemental des Finances publiques du Morbihan

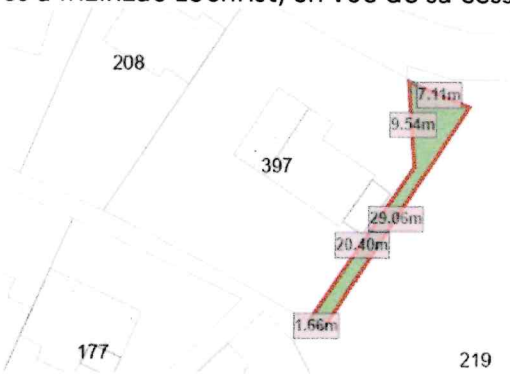
à

Madame Le Maire
Mairie d'Inzinzac-Lochrist

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Objet : Cession de la parcelle YD 219 de 67ca.

Par une saisine du 10/11/2025, vous sollicitez l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée YD 219 d'une contenance de 67ca, située en zone Uba au PLU, située 1 rue des cèdres à Inzinzac-Lochrist, en vue de sa cession.





Suite à l'étude de marché réalisée par le pôle d'évaluation domaniale, **la valeur vénale est fixée à 670 € HT** (marge d'appréciation de 10 %), hors droits et charges.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Benoit Le Trionnaire
Inspecteur des Finances publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.